

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA CÔTÉ-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le 28 août 2013, à 18 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, préfet suppléant et maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Alexandre Côté, responsable du Service d'aménagement du territoire et adjoint au directeur général
Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue aux membres du Comité administratif et procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour
CA 2013-08-63**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y retirant le point 8 « Embauche d'un(e) technicien(ne) en prévention des incendies ».

3. Gestion financière

**3.1 Liste des déboursés pour la période du 22 juin au 16 août 2013
CA 2013-08-64**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 28 août 2013 les comptes suivants :

Pour la MRC :

Numéros C1300377 à C1300428:	205 122,25 \$
Numéro L1300068 à L1300089 :	93 888,79 \$
Numéros M0130006 à M0130010 :	39 832,15 \$
Numéros P1300016 à P1300042 :	442 930,09 \$
Payes nettes juillet et août 2013 :	<u>89 017,80 \$</u>

Sous-total: 870 791,08 \$

Pour le Fonds TPI

C1300010, C1300011 (chèque annulé) : 300,37 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1300033 à C1300044 :	14 049,29 \$
Numéro L1300009:	<u>178,16 \$</u>
Sous-total :	14 227,45 \$

GRAND TOTAL : 885 318,90 \$

4. Structure salariale applicable pour 2014
CA 2013-08-65

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de connaître la masse salariale à prévoir pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le comité administratif recommande que les salaires 2014 soient indexés en fonction de l'indice de la moyenne annuelle des prix à la consommation (IPC) Canada pour la région de Québec pour la période se terminant en septembre 2013.

5. Abrogation de la résolution #CA 2013-06-59 (Remplacement temporaire de l'aménagiste, congé parental)
CA 2013-08-66

CONSIDÉRANT la résolution #2013-06-58 intitulée « *Remplacement temporaire de l'aménagiste (congé parental)* » adoptée par le Comité administratif à sa réunion régulière tenue le 26 juin 2013 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré abroge et annule la résolution précitée.

6. Nomination de l'aménagiste en remplacement d'un congé parental
CA 2013-08-67

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement temporaire de l'aménagiste (*congé parental*) ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC autorise le directeur général à procéder à l'embauche de madame Sandra Garneau pour une période de 12 mois selon les conditions prévues dans la Politique de travail de la MRC.

7. Embauche de l'agente à la mise en oeuvre du PGMR
CA 2013-08-68

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices qui encadrent la révision des PGMR ont été publiées en juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le programme de travail de la CMQ pour la révision du PGMR métropolitain prévoit des travaux dès l'automne et ce, jusqu'en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail supplémentaire durant cette période sera considérable au point de compromettre le service aux citoyens, le suivi du PGMR en vigueur et la mise en oeuvre de nouvelles mesures (implantation de la 3^e voie, écocentre régional, ressourcerie, etc.);

CONSIDÉRANT QUE madame Marine Gauthier, stagiaire au PGMR depuis mai 2013, détient les qualifications et les compétences nécessaires pour soutenir la conseillère au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE madame Marine Gauthier est admissible au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) et son embauche pourrait faire bénéficier la MRC d'une subvention de 40% de son salaire durant les 26 premières semaines de son emploi en plus d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 \$ pour son accompagnement durant cette même période;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC autorise le directeur général à procéder à l'embauche de madame Marine Gauthier pour une période de 6 mois avec possibilité de prolongation selon les conditions prévues dans la Politique de travail de la MRC.

8. Embauche de d'un(e) technicien(ne) en prévention des incendies

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9. Résolution de signature autorisant la modification du bail 5647-B02 situé au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer CA 2013-08-69

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec (SIQ) propose à la MRC de La Côte-de-Beaupré de renouveler le bail 5647-B02 du local situé au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a procédé à la relocalisation et à la rétrocession partielle du local, passant de 142,57 mètres carrés à 83,63 mètres carrés afin d'occuper l'ancien local pour loger la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconsidérer le coût mensuel de location;

ENCONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la proposition de location du bail 5647-B02, local situé au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer, au coût de 113,71 \$ le mètre carré et composé comme suit :

Loyer de base :	70,00 \$
Estimation des taxes :	2,45 \$
Frais d'exploitation :	<u>41,26 \$</u>
Total :	113,71 \$ x 83,63 m.c.= 792,46 / mois

et ce, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2015 et que toutes les autres clauses et conditions du bail et de ses avenants demeurent inchangées;

2. AUTORISE le directeur général à signer le bail à intervenir entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Société immobilière du Québec (SIQ).

**10. Désignation d'un procureur pour agir au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales
CA 2013-08-70**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-02-25 adoptée par ce conseil le 6 février 2013, désignant l'identité des procureurs agissant au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Michèle McDuff a quitté le cabinet Morency Société d'avocats;

CONSIDÉRANT QUE Morency, Société d'avocats a récemment embauché à son cabinet d'avocats, Me Christopher-William Dufour-Gagné afin que celui-ci puisse agir dans le cadre des différents dossiers, incluant la représentation devant la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RECOMMANDE au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner, M^e Christopher-William Dufour-Gagné, de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
2. CONFIRME l'identité des procureurs suivants : M^{es} Philippe Asselin, Martin Bouffard, Amélie Breton, Christopher-William Dufour-Gagné et Karen Reimnitz de Morency société d'avocats, pour agir devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

**11. Certificat de conformité du règlement de remplacement numéro 13-637(1) de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
CA 2013-08-71**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n^o 13-637(1) modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à modifier plusieurs dispositions du règlement dont la création de nouvelles zones, la modification de limites de zones, le retrait de certaines zones, de prévoir des dispositions normatives pour ces zones et de permettre certains usages complémentaires en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution # 2013-07-113, le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré avait désapprouvé le règlement n^o 13-637 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour cause de non-conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 13-637(1) remplaçant le règlement n° 13-637 conformément à l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en ne maintenant que les éléments conformes au Schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré le règlement de remplacement n° 13-637(1) adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 8 juillet 2013.

**12. Certificat de conformité du règlement numéro 451-13 de la Ville de Château-Richer
CA 2013-08-72**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 451-13 modifiant le règlement de zonage # 365-04;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 451-13 a pour objet de modifier le règlement de zonage # 365-04 afin de permettre l'usage « Poste d'essence / Station service (C-4) » dans la zone M-341;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 451-13 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 451-13 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 2 juillet 2013.

**13. Certificat de conformité du règlement numéro 13-626 de la Municipalité de L'Ange-Gardien
CA 2013-08-73**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 13-626 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 aux fins d'agrandir à zone 77-H à même une partie de la zone 86-H.

CONSIDÉRANT QUE les zones 77-H et 86-H sont des zones à vocations résidentielles situées dans l'affectation périmètre d'urbanisation identifiée au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 13-626 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 13-626 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 5 août 2013.

**14. Certificat de conformité du règlement numéro 452-13 de la Ville de Château-Richer
CA 2013-08-74**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 452-13 modifiant le règlement de zonage # 365-04;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 452-13 a pour objet de modifier le règlement de zonage # 365-04 afin d'agrandir la zone H-302 à même une partie de la zone EX-303 et de prévoir une zone tampon de non construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 452-13 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 452-13 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 5 août 2013.

**15. Société V.I.A. Inc / Contribution pour le traitement des matières recyclables
CA 2013-08-75**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2012, la MRC bénéficie d'un bon service de la compagnie Sani-Terre Environnement inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables du territoire à un coût annuel diminué de 100 000 \$ par rapport à la dernière année du contrat précédent;

CONSIDÉRANT QUE, au moment de l'appel d'offres, le plus bas soumissionnaire suivant s'élevait à environ 650 000\$/an, soit près de 150 000\$ de plus par année que l'offre de Sani-Terre;

CONSIDÉRANT QUE les matières recyclables collectées par Sani-Terre sont acheminées au centre de tri de la Société VIA inc., une entreprise d'économie sociale située à Lévis dans le cadre d'une entente signée entre les parties à un coût nul, soit 0 \$ par tonne métrique reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Société VIA reçoit, trie et conditionne les matières recyclables de plusieurs MRC, villes et municipalités partenaires partout au Québec à un coût nul et que certaines MRC,

comme celles de Bellechasse et de la Nouvelle-Beauce ont même signé une entente incluant une ristourne en cas de bénéfices de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a récemment reçu une correspondance faisant état des difficultés financières de Société VIA inc. dues au contexte économique peu favorable au marché des matières recyclables et ce, tant au niveau local qu'international, par exemple : le protectionnisme du marché asiatique, la fermeture de Klareco, la plus importante usine de transformation du verre au Québec, la fermeture des machines de désencrage de Papiers White Birch inc, le principal acheteur de papier journal de l'entreprise, la baisse de la valeur de l'ensemble des matières recyclables sur le marché, etc.;

CONSIDÉRANT QUE, pour combler une grande partie de ses pertes financières, la Société VIA a demandé une contribution temporaire de 15 \$ par tonne à tous ses partenaires, à compter du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des centres de tri au Québec exigent des frais s'élevant en moyenne à 40 \$/tm pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la réponse des partenaires est conditionnelle à la contribution de toutes les municipalités partenaires ou clientes de Société VIA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se voit rembourser 93% des coûts nets de la collecte sélective par Recyc-Québec dans le cadre du régime de la compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée pourrait être temporaire, convenue directement avec la Société VIA ou/et prévoir une formule de ristourne durant les périodes plus profitables pour l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif recommande au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'accepter de contribuer financièrement pour un montant de 15 \$ la tonne métrique à la Société VIA inc. pour le traitement des matières recyclables en provenance du territoire.

16. Attestation de la MRC « ICI on recycle »
CA 2013-08-76

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé sa candidature pour l'obtention du niveau 3 - Performance, dans le cadre du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! afin de démontrer clairement l'importance qu'elle accorde à une gestion responsable de ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une caractérisation exhaustive des matières générées a permis d'identifier quelques améliorations pouvant améliorer sa performance et ainsi servir de modèle pour les autres ICI du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action proposé nécessite des dépenses pouvant s'élever jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses (poubelles, formation, affichage, lave-vaisselle, séchoirs à main, etc.);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à dépenser un montant de 2 500 \$ afin d'améliorer la performance de la MRC à l'égard de sa gestion interne de matières résiduelles.

17. Autorisation de procéder à l'achat de supports de bacs
CA 2013-08-77

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2012, tous les conteneurs des points de dépôt de matières recyclables ont été remplacés par des bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE, pour éviter les vols répétitifs de bacs et améliorer l'aspect physique, sanitaire et la sécurité des lieux de dépôts, les membres du CGMR ont recommandé de munir les points de dépôt (au nombre total de 14) d'un support à bacs métallique qui serait verrouillé et compatible avec le service offert;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse a été présentée par DuraBac au coût unitaire variant de 385 \$ à 510 \$ par support;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait faire d'abord un essai concluant de cinq (5) supports.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à procéder à l'achat de supports à bacs neufs pour tous les autres points de dépôt au montant de 4 620 \$, taxes en sus.

18. Période de questions

Les interventions débutent à 18 h 40 et se terminent à 18 h 55.

19. Levée de la séance
CA 2013-08-78

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18 h 55.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.